

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 13 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2017

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., SUDRON F., MALET P., PEYRISSAGUET J-J., RABOISSON T., RIBOULET J., SIMON P., WERTHMANN G; Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., CHABANAT C., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., RIGOUT D., SIMON I. ;

Excusés : MM. PONS G., PIQUEREL O. ;

M. Gérard PONS a donné procuration à M. Philippe SIMON ;

M. Frédéric SUDRON a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 01/ BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS DE CREDITS
- 02/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 03/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – MISSION S.P.S.
- 04/ CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – MISSION DE CONTROLE
- 05/ CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – MISSION S.P.S.
- 06/ CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – CESSION DE PARCELLES POUR IMPLANTATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE
- 07/ CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
- 08/ CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE – MISSION S.P.S.
- 09/ TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 10/ COMPTEURS DE SECTORISATION SUR LE RESEAU A.E.P. – RESULTAT DE LA CONSULTATION
- 11/ EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE DE VACANCES DU BUCHOU
- 12/ EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE DE DOULAYE
- 13/ DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE - DEMANDE DE PROROGATION DU REGIME FORESTIER
- 14/ CHEMIN RURAL DE BETHE - ALIENATION
- 15/ DOMAINE DU BUCHOU – TARIF POUR HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL
- 16/ RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU
- 17/ LABEL STATION PECHE - CANDIDATURE
- 18/ PETITES CITES DE CARACTERE EN NOUVELLE-AQUITAINE - ADHESION
- 19/ PROJET DE FERMETURE DU SITE D'EYMOUTIERS DU GRETA HAUTE-VIENNE

1/ BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.- Opération	Sommes	Art.-Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT				
REVERSEMENT FPIC			739223	1 222,00
ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	61551	1 222,00		
SOUS-TOTAL DEPENSES		1 222,00		1 222,00
SOUS-TOTAL		8 849,00		8 849,00

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.-Opération	Sommes	Art.-Opération	Sommes
COMPENSATION FPIC	73223	1 754,00		
DOTATION TOURISTIQUE	7488	5 873,00		
DGF			7411	5 873,00
CONCESSIONS DANS CIMETIERE			70311	35,00
TAXE/ENERGIE HYDRAULIQUE			7355	197,00
TAXES D'AMENAGEMENT			7388	305,00
DOTATION NATIO PEREQUATION			74127	1 149,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			764	68,00
SOUS-TOTAL RECETTES		7 627,00		7 627,00

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.-Opération	Sommes	Art.-Opération	Sommes
INVESTISSEMENT				
ECLUSE	2313 – P0188	34 000,00		
CHATEAU DE TOULONDIT- LA CLOSERIE			2188 – P0139	34 000,00
SOUS-TOTAL		34 000,00		34 000,00
TOTAL		42 849,00		42 849,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants:

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Intitulé	N°	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Taxes d'aménagement	7388	450,00	
Reversement FPIC	739223		450,00
SOUS-TOTAL		450,00	450,00
TOTAL EGAL		450,00	450,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

2/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire, une consultation a eu lieu pour la mission de maîtrise d'œuvre. Les travaux projetés seraient réalisés en 2 tranches :

- l'une ferme estimée à environ 600 000 € HT à réaliser en 2018,
- l'autre conditionnelle estimée à 160 000 € HT à réaliser en 2019.

Monsieur le Maire précise que trois bureaux d'études ont été consultés et ont présenté les propositions suivantes :

Bureaux d'études	Taux d'honoraires	Honoraires tranche ferme	Honoraires tranche conditionnelle
Atelier JC DUQUERROIX 18, av. St-Surin 87000 LIMOGES	8,5 %	51 000 € HT	13 600 € HT
SARL JP DELOMENIE 12, rue Robert Schuman 87170 ISLE	8%	48 000 € HT	12 800 € HT
BVL Architecture 54, av. de la Révolution 87000 LIMOGES	9%	54 000 € HT	14 400 € HT

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la SARL DELOMENIE basée à ISLE, 12, rue Robert Schuman au taux de 8 % du montant hors taxes des travaux soit :
 - 48 000 € HT pour la tranche ferme,
 - 12 800 € HT pour la tranche conditionnelle,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et tous documents relatifs à cette mission.

3/ RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE – MISSION S.P.S.

Monsieur le Maire présente la proposition établie par Monsieur Jean-Paul DELOMENIE, 12, rue Robert Schuman à ISLE (87), portant sur l'exécution de la mission S.P.S. pour les travaux de rénovation de l'école primaire.

Cette proposition s'élève à 2 100 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et :

- décide à l'unanimité de retenir la proposition de Monsieur Jean-Paul DELOMENIE, pour un montant de 2 100 € HT.

4/ CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – MISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de bureaux d'étude a eu lieu, dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, pour l'exécution d'une mission de contrôle technique. Les cabinets APAVE, DEKRA et Bureau VERITAS ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet Bureau VERITAS pour un montant de 1 960 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5/ CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – MISSION S.P.S.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de bureaux d'étude a eu lieu, dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, pour l'exécution d'une mission S.P.S. Les cabinets APAVE, DEKRA et SARL DELOMENIE ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet SARL Jean-Paul DELOMENIE pour un montant de 1 785 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.
-

6/ CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – CESSION DE PARCELLES POUR IMPLANTATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu avec le Département que 3 parcelles situées à Charnailat seraient cédées à la Commune d'Eymoutiers afin d'aménager une aire et un bâtiment de stockage de bois déchiqueté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte administratif dressé par les services du Département. Celui-ci porte sur la cession du Département à la Commune des parcelles I n°772, 773, et 774 d'une surface de 1ha 77a 69ca.

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

7/ CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de bureaux d'étude a eu lieu, dans le cadre du projet de création d'une épicerie sociale au sein d'un bâtiment propriété de la Commune d'Eymoutiers, pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet SARL Jean-Paul DELOMENIE pour un montant de 18 445 € HT, représentant un taux de rémunération de 8,5 % du montant du marché de travaux.
 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.
-

8/ CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE – MISSION S.P.S.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation de bureaux d'étude a eu lieu, dans le cadre du projet de création d'une épicerie sociale au sein d'un bâtiment propriété de la Commune d'Eymoutiers, pour l'exécution d'une mission S.P.S.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet SARL Jean-Paul DELOMENIE pour un montant de 1 225 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.
-

9/ TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'entreprises a eu lieu pour la réalisation de travaux portant sur des aménagements de sécurité dans le bourg. Les entreprises SIORAT et EUROVIA ont adressé une offre :

- SIORAT pour un montant de 44 859,00 € HT,
- EUROVIA pour un montant de 41 109,36 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des deux propositions, délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 41 109,36 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce marché.
-

10/ COMPTEURS DE SECTORISATION SUR LE RESEAU A.E.P. – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Lors de sa séance du 7 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du projet de sectorisation et de télégestion du réseau d'eau potable de la commune présenté par les cabinets Infralim et Larbre Ingénierie.

Une consultation pour la fourniture et l'installation des équipements concernés a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

L'entreprise SARL DUSSOCHAUD a adressé l'unique offre pour ce marché, s'élevant à 55 100 € HT réparti entre la partie « compteurs de sectorisation » pour un montant de 49 365 € HT et la télégestion pour 5 735 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par l'entreprise SARL DUSSOCHAUD, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché pour la fourniture et l'installation d'équipements de sectorisation et de télégestion du réseau AEP de la commune à l'entreprise SARL DUSSOCHAUD,
 - d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché,
 - de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et plus généralement tous financements susceptibles d'être accordés dans le cadre de cette opération
-

11/ EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE DE VACANCES DU BUCHOU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de compléter l'éclairage du village de vacances et notamment du parking du château de Toulondit.

Les travaux portant sur la mise en place de deux candélabres supplémentaires sont estimés à 3 487,83 € HT et pourraient bénéficier d'une subvention du SEHV de 1 569,52 € soit 45 %.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de donner un avis favorable à l'extension de l'éclairage public dans le village de vacances du Buchou pour un montant de 3 487,83 € HT.
 - de solliciter une subvention du Département pour le financement de cette opération.
-

12/ EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE DE DOULAYE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant des habitants et portant sur le raccordement à l'éclairage public du village de Doulaye.

Le devis établi par le SEHV porte sur la mise en place de 4 lanternes fonctionnelles avec commandes et s'élève à 4 817,47 € HT. Ces travaux bénéficient d'une subvention du Syndicat de 2 167,86 € soit 45%.

Monsieur le Maire propose d'engager ces travaux et de solliciter une subvention du Département.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de donner un avis favorable à l'extension de l'éclairage public au village de Doulaye pour un montant de 4 817,47 € HT.
 - de solliciter une subvention du Département pour le financement de cette opération
-

13/ DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE - DEMANDE DE PROROGATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 2 mars 2017 ont été transférés à la commune l'ensemble des biens de sections et notamment ceux des sections du Lac, de la Rue, de la Roche, de Gervais, de Souffrangeas, de Bêthe, de la Vedrenne, de Lachaud-Saint-Clair, de la Vedrenne et la Chapelle-Saint-Clair, de Bussy. Il précise que plusieurs parcelles transférées relèvent du régime forestier pour former les forêts sectionales du Lac, de la Rue, de la Roche, de Gervais, de Souffrangeas, de Bêthe, de la Vedrenne, de Lachaud-Saint-Clair, de la Vedrenne et la Chapelle-Saint-Clair, de Bussy. Ces forêts étaient gérées avec la forêt communale au sein d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) créé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2007.

Ces forêts sectionales n'ayant plus lieu d'être Monsieur le Maire propose :

- de demander l'application du régime forestier sur ces mêmes parcelles au bénéfice de la commune afin de les ajouter à la forêt communale,
- de demander la dissolution du SMGF, la Commune en restant l'unique membre.

Les parcelles concernées, toutes situées sur la commune d'Eymoutiers sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	surface	
			totale	régime forestier
A	130	Le Lac Nord	16ha 34a 60ca	8ha 66a 71ca
A	140	Le Lac Nord	1ha 43a 20ca	1ha 43a 20ca
A	141	Le Lac Nord	2ha 10a 30ca	2ha 10a 30ca
A	142	Le Lac Nord	5ha 37a 50ca	5ha 37a 50ca
A	266	Le Lac	0ha 77a 90ca	0ha 77a 90ca
A	267	Le Lac	0ha 39a 30ca	0ha 39a 30ca
A	270	Le Lac	1ha 36a 70ca	1ha 36a 70ca
A	336	Mont du Rabazeix	13ha 96a 60ca	10ha 58a 48ca
A	339	Mont du Rabazeix	1ha 61a 50ca	1ha 61a 50ca
A	340	Mont du Rabazeix	0ha 53a 50ca	0ha 53a 50ca
A	341	Mont du Rabazeix	1ha 15a 80ca	0ha 20a 00ca
A	57	Vieilleville	11ha 70a 68ca	11ha 70a 68ca
D	3	Les Roches	1ha 83a 90ca	1ha 38a 90ca
D	125	La Ribière	0ha 06a 50ca	0ha 06a 50ca
D	126	La Ribière	0ha 04a 52ca	0ha 04a 52ca
D	129	La Ribière	0ha 02a 00ca	0ha 02a 00ca
D	130	La Ribière	0ha 25a 70ca	0ha 25a 70ca
D	141	La Ribière	3ha 99a 50ca	3ha 99a 50ca
D	715	Puy Grenier	6ha 28a 80ca	6ha 28a 80ca
D	735	Chabanas	0ha 94a 00ca	0ha 94a 00ca
D	736	Chabanas	0ha 24a 20ca	0ha 24a 20ca
D	737	Chabanas	0ha 38a 60ca	0ha 38a 60ca
D	739	Chabanas	0ha 22a 40ca	0ha 22a 40ca
D	740	Chabanas	0ha 15a 87ca	0ha 15a 87ca
D	741	Chabanas	0ha 40a 40ca	0ha 40a 40ca
D	742	Chabanas	0ha 08a 57ca	0ha 08a 57ca
D	743	Chabanas	0ha 17a 90ca	0ha 17a 90ca
D	744	Chabanas	0ha 19a 80ca	0ha 19a 80ca
D	745	Chabanas	0ha 17a 80ca	0ha 17a 80ca
D	776	Chabanas	1ha 77a 20ca	1ha 77a 20ca
D	777	Chabanas	0ha 30a 98ca	0ha 30a 98ca
D	781	Chabanas	0ha 21a 02ca	0ha 21a 02ca

D	782	Chabanas	0ha 33a 98ca	0ha 33a 98ca
D	783	Chabanas	0ha 32a 10ca	0ha 32a 10ca
D	784	Chabanas	0ha 47a 22ca	0ha 47a 22ca
D	785	Chabanas	0ha 39a 60ca	0ha 39a 60ca
D	786	Chabanas	0ha 14a 00ca	0ha 14a 00ca
D	787	Chabanas	0ha 32a 00ca	0ha 32a 00ca
D	788	Chabanas	0ha 39a 40ca	0ha 39a 40ca
D	789	Chabanas	0ha 33a 30ca	0ha 33a 30ca
D	790	Chabanas	1ha 07a 00ca	1ha 07a 00ca
D	791	Chabanas	3ha 21a 70ca	3ha 21a 70ca
D	792	Chabanas	0ha 55a 40ca	0ha 55a 40ca
D	793	Chabanas	0ha 47a 24ca	0ha 47a 24ca
D	796	Chabanas	0ha 39a 37ca	0ha 39a 37ca
D	797	Chabanas	0ha 81a 60ca	0ha 81a 60ca
D	798	Chabanas	0ha 82a 50ca	0ha 82a 50ca
D	802	Chabanas	0ha 14a 32ca	0ha 14a 32ca
D	803	Chabanas	0ha 32a 98ca	0ha 32a 98ca
D	804	Chabanas	0ha 43a 79ca	0ha 43a 79ca
D	805	Chabanas	0ha 21a 80ca	0ha 21a 80ca
D	806	Chabanas	0ha 49a 60ca	0ha 49a 60ca
D	807	Chabanas	0ha 18a 80ca	0ha 18a 80ca
D	808	Chabanas	0ha 32a 43ca	0ha 32a 43ca
D	809	Chabanas	0ha 28a 17ca	0ha 28a 17ca
D	812	Chabanas	0ha 32a 50ca	0ha 32a 50ca
D	813	Chabanas	0ha 21a 20ca	0ha 21a 20ca
D	814	Chabanas	0ha 17a 76ca	0ha 17a 76ca
D	815	Chabanas	0ha 17a 69ca	0ha 17a 69ca
D	818	Chabanas	0ha 04a 04ca	0ha 04a 04ca
D	821	Chabanas	0ha 71a 05ca	0ha 71a 05ca
D	822	Chabanas	0ha 36a 30ca	0ha 36a 30ca
D	823	Chabanas	0ha 32a 00ca	0ha 32a 00ca
D	824	Chabanas	0ha 32a 58ca	0ha 32a 58ca
D	825	Chabanas	0ha 26a 40ca	0ha 26a 40ca
D	826	Chabanas	0ha 47a 60ca	0ha 47a 60ca
D	1124	Chabanas	11ha 29a 60ca	11ha 29a 60ca
E	3	Ribières de Bussy	0ha 17a 89ca	0ha 17a 89ca
E	11	Ribières de Bussy	0ha 19a 10ca	0ha 19a 10ca
E	12	Ribières de Bussy	0ha 17a 10ca	0ha 17a 10ca
E	13	Ribières de Bussy	0ha 48a 70ca	0ha 26a 00ca
E	14	Ribières de Bussy	0ha 18a 46ca	0ha 18a 46ca
E	15	Ribières de Bussy	0ha 21a 55ca	0ha 21a 55ca
E	16	Ribières de Bussy	0ha 18a 31ca	0ha 18a 31ca
E	21	Ribières de Bussy	0ha 16a 00ca	0ha 16a 00ca
E	22	Ribières de Bussy	0ha 18a 80ca	0ha 18a 80ca
E	23	Ribières de Bussy	0ha 34a 30ca	0ha 34a 30ca
E	24	Ribières de Bussy	0ha 21a 52ca	0ha 21a 52ca
E	25	Ribières de Bussy	0ha 09a 15ca	0ha 09a 15ca
E	31	Ribières de Bussy	0ha 06a 16ca	0ha 06a 16ca
E	32	Ribières de Bussy	0ha 31a 00ca	0ha 31a 00ca
E	33	Ribières de Bussy	0ha 20a 60ca	0ha 20a 60ca

E	42	Ribières de Bussy	5ha 15a 30ca	5ha 15a 30ca
E	57	Puy de Diane	1ha 07a 10ca	0ha 35a 70ca
E	57	Puy de Diane	1ha 07a 10ca	0ha 71a 40ca
E	58	Puy de Diane	0ha 75a 00ca	0ha 75a 00ca
E	59	Puy de Diane	0ha 45a 40ca	0ha 45a 40ca
E	60	Puy de Diane	0ha 27a 21ca	0ha 27a 21ca
E	61	Puy de Diane	0ha 50a 30ca	0ha 50a 30ca
E	62	Puy de Diane	0ha 78a 60ca	0ha 78a 60ca
E	63	Puy de Diane	0ha 12a 83ca	0ha 00a 00ca
E	74	Puy de Diane	0ha 05a 40ca	0ha 05a 40ca
E	75	Puy de Diane	0ha 09a 96ca	0ha 09a 96ca
E	76	Puy de Diane	0ha 32a 00ca	0ha 32a 00ca
E	77	Puy de Diane	0ha 37a 54ca	0ha 37a 54ca
E	78	Puy de Diane	0ha 10a 00ca	0ha 10a 00ca
E	79	Puy de Diane	0ha 29a 40ca	0ha 29a 40ca
E	80	Puy de Diane	0ha 61a 90ca	0ha 61a 90ca
E	81	Puy de Diane	0ha 18a 40ca	0ha 18a 40ca
E	82	Puy de Diane	0ha 42a 50ca	0ha 42a 50ca
E	83	Puy de Diane	0ha 22a 70ca	0ha 22a 70ca
E	84	Puy de Diane	0ha 29a 05ca	0ha 29a 05ca
E	85	Puy de Diane	0ha 05a 52ca	0ha 05a 52ca
E	86	Puy de Diane	0ha 27a 40ca	0ha 27a 40ca
F	351	Les Communaux	0ha 48a 50ca	0ha 48a 50ca
F	352	Les Communaux	1ha 05a 10ca	1ha 05a 10ca
F	353	Les Communaux	3ha 22a 90ca	3ha 22a 90ca
F	354	Les Communaux	0ha 45a 00ca	0ha 45a 00ca
F	355	Les Communaux	2ha 37a 00ca	2ha 37a 00ca
F	356	Les Communaux	0ha 53a 75ca	0ha 53a 75ca
F	361	Les Communaux	11ha 96a 80ca	11ha 96a 80ca
F	362	Les Communaux	1ha 96a 50ca	1ha 96a 50ca
F	363	Les Communaux	0ha 21a 50ca	0ha 21a 50ca
F	585	Les Communaux	1ha 28a 82ca	0ha 88a 82ca
G	109	Brenac jeune	5ha 59a 10ca	5ha 59a 10ca
G	110	Brenac jeune	0ha 21a 10ca	0ha 21a 10ca
G	138	Brenac jeune	0ha 33a 90ca	0ha 33a 90ca
G	139	Brenac jeune	0ha 24a 40ca	0ha 24a 40ca
K	248	La Roche	2ha 58a 10ca	0ha 28a 00ca
K	249	La Roche	0ha 21a 60ca	0ha 21a 60ca
K	250	La Roche	0ha 19a 40ca	0ha 19a 40ca
K	252	La Roche	4ha 01a 30ca	4ha 01a 30ca
K	254	La Roche	0ha 91a 00ca	0ha 91a 00ca
K	255	La Roche	5ha 23a 50ca	1ha 78a 50ca
F	485	Pré Neuf	0ha 13a 73ca	0ha 13a 73ca
F	486	Pré Neuf	0ha 77a 20ca	0ha 77a 20ca
F	487	Au Besseau	6ha 24a 10ca	6ha 24a 10ca
F	488	Au Besseau	11ha 45a 70ca	11ha 45a 70ca
F	496	Au Besseau	0ha 35a 38ca	0ha 35a 38ca
F	497	Au Besseau	0ha 39a 20ca	0ha 39a 20ca
F	504	Les Combes	1ha 12a 20ca	1ha 12a 20ca
F	506	Les Combes	2ha 96a 90ca	2ha 96a 90ca

F	507	Les Combes	3ha 95a 90ca	3ha 95a 90ca
G	114	Brenac jeune	0ha 33a 90ca	0ha 33a 90ca
G	130	Brenac jeune	0ha 14a 00ca	0ha 14a 00ca
G	131	Brenac jeune	0ha 40a 20ca	0ha 40a 20ca
G	132	Brenac jeune	1ha 21a 20ca	1ha 21a 20ca
G	137	Brenac jeune	0ha 81a 00ca	0ha 81a 00ca
G	337	Moulin de La Vedren	0ha 57a 00ca	0ha 57a 00ca
G	338	Moulin de La Vedren	0ha 58a 30ca	0ha 58a 30ca
G	339	Moulin de La Vedren	0ha 23a 20ca	0ha 23a 20ca
G	340	Moulin de La Vedren	1ha 00a 30ca	1ha 00a 30ca
G	457	Les Pouges	1ha 44a 70ca	0ha 23a 00ca
G	459	Les Pouges	0ha 19a 40ca	0ha 19a 40ca
G	471	Les Pouges	4ha 00a 00ca	4ha 00a 00ca
G	472	Les Pouges	1ha 08a 20ca	1ha 08a 20ca
G	473	Les Pouges	0ha 16a 40ca	0ha 16a 40ca
G	474	Les Pouges	0ha 18a 80ca	0ha 18a 80ca
G	181	Les Gouttes	0ha 22a 50ca	0ha 22a 50ca
G	184	Les Gouttes	0ha 43a 10ca	0ha 43a 10ca
G	192	Les Gouttes	0ha 50a 40ca	0ha 50a 40ca
G	193	Les Gouttes	0ha 40a 50ca	0ha 40a 50ca
G	194	Les Gouttes	0ha 68a 30ca	0ha 68a 30ca
G	195	Les Gouttes	1ha 92a 80ca	1ha 92a 80ca
G	196	Les Gouttes	10ha 95a 20ca	10ha 95a 20ca
G	197	Les Gouttes	0ha 11a 50ca	0ha 11a 50ca
G	205	Les Gouttes	0ha 40a 20ca	0ha 40a 20ca
G	209	Les Gouttes	19ha 27a 70ca	15ha 48a 00ca
G	435	Les Pouges	17ha 80a 80ca	16ha 21a 00ca
G	440	Les Pouges	0ha 20a 40ca	0ha 20a 40ca
G	454	Les Pouges	0ha 51a 60ca	0ha 51a 60ca
G	455	Les Pouges	5ha 30a 60ca	5ha 30a 60ca
G	456	Les Pouges	0ha 82a 40ca	0ha 30a 00ca
G	460	Les Pouges	0ha 72a 20ca	0ha 72a 20ca
G	461	Les Pouges	3ha 17a 00ca	2ha 57a 00ca
G	462	Les Pouges	2ha 88a 50ca	0ha 40a 00ca
H	212	Bêthe est	15ha 23a 40ca	15ha 23a 40ca
H	213	Bêthe est	0ha 79a 80ca	0ha 79a 80ca
H	214	Bêthe est	0ha 20a 00ca	0ha 20a 00ca
H	215	Bêthe est	0ha 03a 24ca	0ha 03a 24ca
H	216	Bêthe est	0ha 57a 20ca	0ha 57a 20ca
H	217	Bêthe est	0ha 37a 60ca	0ha 37a 60ca
H	220	Bêthe est	0ha 35a 20ca	0ha 35a 20ca
H	221	Bêthe est	0ha 05a 90ca	0ha 05a 90ca
H	222	Bêthe est	1ha 09a 90ca	1ha 09a 90ca
H	223	Bêthe est	0ha 11a 60ca	0ha 11a 60ca
H	224	Bêthe est	0ha 47a 20ca	0ha 47a 20ca
H	225	Bêthe est	6ha 54a 00ca	6ha 54a 00ca
H	226	Bêthe est	0ha 21a 20ca	0ha 21a 20ca
H	227	Bêthe est	1ha 28a 90ca	1ha 28a 90ca
H	229	Bêthe est	0ha 40a 01ca	0ha 40a 01ca
H	230	Bêthe est	0ha 43a 40ca	0ha 43a 40ca

H	231	Bêthe est	0ha 41a 40ca	0ha 41a 40ca
H	232	Bêthe est	0ha 71a 80ca	0ha 71a 80ca
H	233	Bêthe est	0ha 21a 20ca	0ha 21a 20ca
H	234	Bêthe est	0ha 05a 55ca	0ha 05a 55ca
H	235	Bêthe est	0ha 17a 00ca	0ha 17a 00ca
H	236	Bêthe est	1ha 02a 70ca	1ha 02a 70ca
H	237	Bêthe est	0ha 26a 97ca	0ha 26a 97ca
H	238	Bêthe est	2ha 07a 40ca	2ha 07a 40ca
H	239	Bêthe est	0ha 76a 00ca	0ha 76a 00ca
H	240	Bêthe est	1ha 74a 70ca	1ha 74a 70ca
H	241	Bêthe est	0ha 62a 40ca	0ha 62a 40ca
H	242	Bêthe est	0ha 58a 80ca	0ha 58a 80ca
H	244	Bêthe est	0ha 69a 20ca	0ha 69a 20ca
H	245	Bêthe est	0ha 41a 20ca	0ha 41a 20ca
H	247	Bêthe est	1ha 15a 80ca	1ha 15a 80ca
H	248	Bêthe est	1ha 85a 10ca	1ha 85a 10ca
H	258	Bêthe est	0ha 21a 17ca	0ha 21a 17ca
H	259	Bêthe est	0ha 96a 90ca	0ha 96a 90ca
H	260	Bêthe est	0ha 46a 60ca	0ha 46a 60ca
H	261	Bêthe est	0ha 31a 20ca	0ha 31a 20ca
H	262	Bêthe est	0ha 26a 40ca	0ha 26a 40ca
H	263	Bêthe est	3ha 13a 30ca	3ha 13a 30ca
H	264	Bêthe est	0ha 37a 40ca	0ha 37a 40ca
H	265	Bêthe est	0ha 32a 80ca	0ha 32a 80ca
H	266	Bêthe est	0ha 21a 60ca	0ha 21a 60ca
H	267	Bêthe est	0ha 15a 60ca	0ha 15a 60ca
H	268	Bêthe est	0ha 60a 00ca	0ha 60a 00ca
H	269	Bêthe est	1ha 04a 30ca	1ha 04a 30ca
H	279	Bêthe sud	2ha 40a 40ca	2ha 40a 40ca
H	289	Bêthe sud	2ha 66a 50ca	2ha 66a 50ca
H	301	Bêthe sud	7ha 29a 80ca	7ha 29a 80ca
H	302	Bêthe sud	1ha 29a 10ca	1ha 29a 10ca
H	303	Bêthe sud	0ha 70a 20ca	0ha 70a 20ca
H	470	Souffrangeas nord	0ha 27a 20ca	0ha 27a 20ca
H	500	Souffrangeas est	3ha 60a 70ca	3ha 60a 70ca
H	518	Souffrangeas est	3ha 38a 10ca	3ha 38a 10ca
H	519	Souffrangeas est	10ha 40a 40ca	10ha 40a 40ca
H	520	Souffrangeas est	0ha 19a 80ca	0ha 19a 80ca
H	521	Souffrangeas est	0ha 37a 80ca	0ha 37a 60ca
H	523	Souffrangeas est	0ha 28a 00ca	0ha 28a 00ca
H	681	Bêthe est	0ha 64a 40ca	0ha 64a 40ca
H	685	Bêthe sud	2ha 03a 89ca	2ha 03a 89ca
H	21	Chez le Pelaud	2ha 27a 10ca	2ha 25a 00ca
H	28	Chez le Pelaud	34ha 28a 50ca	30ha 00a 00ca
H	31	Chez le Pelaud	1ha 59a 10ca	1ha 32a 10ca
H	33	Chez le Pelaud	0ha 03a 00ca	0ha 03a 00ca
H	34	Chez le Pelaud	1ha 41a 70ca	0ha 74a 70ca
H	35	Chez le Pelaud	0ha 34a 00ca	0ha 34a 00ca
H	36	Chez le Pelaud	0ha 03a 78ca	0ha 03a 78ca
H	37	Chez le Pelaud	0ha 22a 60ca	0ha 22a 60ca

H	38	Chez le Pelaud	1ha 17a 90ca	0ha 89a 90ca
H	39	Chez le Pelaud	0ha 41a 40ca	0ha 22a 40ca
H	40	Chez le Pelaud	1ha 03a 40ca	0ha 42a 40ca
H	502	Souffrangeas-Est	12ha 14a 00ca	12ha 14a 00ca
H	526	Souffrangeas-Est	5ha 33a 60ca	5ha 33a 60ca
H	544	Souffrangeas-Sud	0ha 37a 20ca	0ha 37a 20ca
H	614	Souffrangeas-Ouest	3ha 03a 50ca	3ha 03a 50ca
H	664	Souffrangeas-ouest	0ha 60a 20ca	0ha 17a 00ca
H	669	Souffrangeas-Ouest	22ha 75a 00ca	12ha 15a 00ca
H	670	Souffrangeas-Ouest	0ha 34a 00ca	0ha 34a 00ca
H	671	Souffrangeas-Ouest	0ha 50a 60ca	0ha 50a 60ca
H	673	Souffrangeas-Sud	36ha 57a 10ca	36ha 57a 10ca
H	676	Souffrangeas-Sud	19ha 88a 20ca	19ha 88a 20ca
H	677	Souffrangeas-Sud	58ha 78a 80ca	58ha 78a 80ca
H	678	Souffrangeas-Sud	33ha 47a 88ca	33ha 47a 88ca
H	679	Souffrangeas-Sud	0ha 02a 19ca	0ha 02a 19ca
H	680	Souffrangeas-Sud	0ha 84a 40ca	0ha 84a 40ca
H	682	Souffrangeas-Sud	0ha 06a 30ca	0ha 06a 30ca
TOTAL			589ha 80a 17ca	542ha 17a 53ca

Monsieur le Maire précise que l'Office National des Forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et décide :

- de demander la distraction du régime forestier des anciennes forêts sectionales et son application sur ces mêmes parcelles pour le compte de la commune,
- de demander la dissolution du SMGF d'Eymoutiers.

14/ CHEMIN RURAL DE BETHE - ALIENATION

Dans le cadre du projet de déclassement d'une portion du chemin public de Bêthe, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 27 septembre 2016, de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural en vue de sa cession à Madame Cartier. A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 mai 2017, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public une partie du chemin rural de Bêthe en vue de sa cession,
- de céder cette portion de chemin à Madame Cartier, au prix de 1 euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,
- de charger Maître Chambon, Notaire à St Léonard de Noblat, de la rédaction des actes,
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

15/ DOMAINE DU BUCHOU – TARIF POUR HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la régie de recettes relative au Domaine du Buchou, il convient de créer un tarif pour « hébergement exceptionnel » de moyenne ou longue durée.

Il propose d'appliquer un tarif de 250 euros mensuels.

Le Conseil Municipal délibère et :

- décide de créer un tarif pour hébergement exceptionnel à hauteur de 250 euros par mois,
- dit que le tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2017.

16/ RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal délibère et approuve ce rapport.

17/ LABEL STATION PECHE - CANDIDATURE

M. le Maire indique que dans le cadre de sa promotion touristique, la Commune d'Eymoutiers souhaite se porter candidate à l'obtention du label « Station Pêche ». Cette distinction viendrait en effet en complément des inscriptions de la ville aux labels « Commune Touristique », « Ville d'Art et d'Histoire », « Station Verte », et « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- entérine la candidature de la commune d'Eymoutiers au label « Station Pêche »,
 - désigne Mélanie PLAZANET référente responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation.
-

18/ PETITES CITES DE CARACTERE EN NOUVELLE-AQUITAINE - ADHESION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt touristique et patrimonial que revêt l'adhésion de la commune d'Eymoutiers à l'association des « Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine », offrant une meilleure visibilité du territoire grâce à l'important relai de communication de son réseau national.

La cotisation, calculée sur la base de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2017, s'élève à 200 € + 1,50 € par habitant, soit 3 329 € pour Eymoutiers comptant 2 086 habitants à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine l'adhésion de la commune d'Eymoutiers à l'association des « Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine »,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
-

19/ PROJET DE FERMETURE DU SITE D'EYMOUTIERS DU GRETA HAUTE-VIENNE

Après une rencontre le 15 mai 2017 avec le personnel et les stagiaires du GRETA « Espace Compétences » d'Eymoutiers, il apparaît qu'actuellement les locaux sont occupés les mardis matins de 9 heures à 12 heures 30 et les jeudis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures. Environ 5 demandeurs d'emploi en moyenne en provenance des chantiers d'insertion du R.I.S. reçoivent des remises à niveau en français et en mathématiques, ainsi qu'une initiation à l'informatique.

Suite à cette rencontre, le Maire a joint le 18 mai 2017 Monsieur MONTIBUS, proviseur du Lycée Turgot, qui lui a annoncé la fermeture du site pour le 28 juillet prochain.

A la suite de cet entretien téléphonique, le Maire a également joint Madame LISNEUF à la Région Nouvelle-Aquitaine site de Limoges qui a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une fermeture définitive mais de la mise en place d'une nouvelle organisation avec les prescripteurs pour des actions plus courtes mais avec une grande intensité (sur quelques semaines seulement). Il a été évoqué également la possibilité pour la Commune de « récupérer » une partie des locaux mis à disposition.

Le Maire regrette que cette décision ait été prise sans concertation avec les acteurs locaux et notamment avec la Commune qui met un local à disposition (2 appartements) depuis de longues années et prend en charge des dépenses de fonctionnement (ménage, chauffage, électricité, eau...).

Le Conseil Municipal estime que la faible fréquentation peut être liée à l'absence sur notre territoire de Pôle Emploi, service dédié à la coordination des parcours de formation et de réinsertion pour les demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait qu'avec une centaine de demandeurs d'emploi sur la seule commune d'Eymoutiers, dont de nombreuses personnes en difficulté et en manque de formation, il ne soit pas possible avec un véritable suivi de mettre en place des formations qualifiantes. En outre, le besoin en formation pourrait concerner d'autres populations fragiles, comme par exemple les travailleurs handicapés de l'ESAT d'Eymoutiers, peut-être même des résidents du C.A.D.A.

Le Conseil Municipal regrette que cette décision de fermeture ait été prise sans concertation avec la municipalité, et au mépris d'éléments probants. Il souhaite également être associé à la réflexion pour la mise en place de véritables formations sur un secteur rural en difficulté.

Le Conseil Municipal demande par ailleurs instamment que Pôle Emploi, qui a déserté la commune depuis quelques années, réintègre le territoire par la tenue de permanences à Eymoutiers.

Le Conseil Municipal demande que cette délibération soit adressée à la directrice de Pôle Emploi de Saint-Yrieix-la-Perche, au directeur départemental de Pôle Emploi, à Monsieur le proviseur du lycée Turgot, à Monsieur le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à Madame la vice-présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine chargée de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'emploi, à Monsieur Alain DARBON, conseiller régional référent du PETR Monts et Barrages.
